



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2328-0045/01/2020-170PU (corr. DPC : S. STIEVENARD)

Réf. NOVA : 15/PFU/1747095

Réf. CRMS : GM/WMB20019_671_PUN_Trois-Tilleuls_32

Bruxelles, 09/04/2021

Annexe: /

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Trois Tilleuls 32. Isolation d'un pignon. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/03/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001 classe comme ensemble les cités-jardins « Le Logis » - « Floréal » et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et la villa « Miraval » et ses dépendances sises avenue Georges Benoît, 22 à Watermael-Boitsfort.

Le bâtiment concerné par la demande n'est pas classé mais son pignon aveugle qu'il est prévu d'isoler se trouve en limite de zone de classement des cités-jardins Le Logis-Floréal et en zone Natura 2000. Le talus de la rue des Trois Tilleuls est désigné comme site Natura 2000 (station dénommée « IA.11-Talus des Trois Tilleuls » cf. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001).



© Brugis

Le projet propose de couvrir le pignon aveugle de la maison d'un enduit sur isolant en polystyrène de 13 cm d'épaisseur avec une finition crépi de teinte « vert de gris-vert » (NCS s2010-g30y) pour assurer l'intégration dans l'environnement naturel. La demande porte par ailleurs sur la réalisation de quelques aménagements favorables au développement de la faune, à savoir l'ajout de nichoirs pour les pipistrelles sur le nouvel enduit et la réalisation de « pyramides » de bois mort pour les lucanes, à proximité immédiate du bâtiment. Aucune intervention n'est réalisée au sein du site classé à proprement parler (pas de taille de végétation, pas d'installation de chantier).

La CRMS, qui estime que le dossier est très détaillée et très bien documenté, souscrit à l'isolation du pignon telle que décrite dans la demande. Elle n'est cependant pas convaincue de la teinte de l'enduit qui risque d'augmenter la visibilité de ce pignon. Elle recommande la mise en œuvre d'une teinte plus neutre (tendant davantage vers le gris) ou de couvrir le pignon d'ardoises naturelles. La décision sur le revêtement et sa teinte définitive sera prise de commun accord avec la DPC sur base d'un échantillon (à évaluer in situ). La Commission demande aussi de préciser la hauteur et l'aspect du panneau de socle isolant.



Photomontage extrait du dossier de demande

Elle recommande de :

- définir un planning d'intervention pour ne pas perturber la faune ainsi que l'implantation des nichoirs, en concertation avec Bruxelles-Environnement ;
- s'assurer qu'aucune taille autre qu'une taille d'entretien ne soit réalisée au sein du site classé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Handwritten signature in blue ink.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

Handwritten signature in blue ink.

C. FUSQUE
Président

c.c. à : sstievenard@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels